



ARRÊTÉ N° C23-05-24

FIXANT LES LISTES DES CANDIDATS ADMIS AUX CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC ÉPREUVES ET INTERNE SUR ÉPREUVES D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL, SESSION 2022/2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-547, modifié, du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2004-248, modifié, du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2018-153 du 1^{er} mars 2018 modifiant le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités des départements de Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée et de la Loire Atlantique ;

Vu la charte régionale des centres de gestion des Pays de Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes signée par les Centres de gestion des Pays de Loire et validée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Maine et Loire ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités affiliées du département du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée et de la Loire Atlantique ;

Vu l'arrêté n° C22-07-50 en date du 4 juillet 2022 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire portant ouverture du concours externe et du concours interne d'agent de maîtrise territorial, session 2022/2023 ;

Vu l'arrêté n° C22-10-77 en date du 15 décembre 2022 établi par le Centre de gestion de Maine et Loire, fixant la liste des membres du jury du concours externe et du concours interne d'agent de maîtrise territorial, session 2022/2023 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° C22-10-78 en date du 16 décembre 2022 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des candidats admis à concourir, suite à une demande de REP/RED, au concours externe d'agent de maîtrise territorial, session 2022/2023 ;

Vu l'arrêté n° C22-12-82 en date du 30 décembre 2022 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire modifiant la liste des candidats admis à concourir au concours externe et au concours interne d'agent de maîtrise territoriale, session 2022/2023 ;

Accès à l'application et offre fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe et au concours interne d'agent de maîtrise territoriale, session 2022/2023 ;
049-284900024-20230522-C23-05-24-AR
Date de réception : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Vu l'arrêté n° C23-01-01 en date du 17 janvier 2023 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire modifiant la liste des candidats admis à concourir au concours externe et au concours interne d'agent de maîtrise territoriale, session 2022/2023 ;

Vu l'arrêté n° C23-01-02 en date du 23 janvier 2023 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent de maîtrise territoriale, session 2022/2023 ;

Vu l'arrêté n° C23-04-21 en date du 2 mai 2023 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des examinateurs des épreuves d'admission des concours externe et interne d'agent de maîtrise territoriale, session 2022/2023 ;

Vu l'arrêté n° C23-05-22 en date du 3 mai 2023 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire modifiant l'arrêté n° C23-04-21 fixant la liste des examinateurs des épreuves d'admission des concours externe et interne d'agent de maîtrise territoriale, session 2022/2023 ;

Vu le procès-verbal en date du 22 mai 2023 fixant les listes des candidats admis ;

ARRÊTE

Article 1 : les listes des candidats admis aux concours externe sur titres avec épreuves et interne sur épreuves d'agent de maîtrise territoriale, session 2022/2023, sont fixées ainsi qu'il suit par concours, spécialité et ordre alphabétique :

Concours EXTERNE :

Spécialité « Environnement, hygiène » :

Nom et prénom	Nom de naissance	Autre(s) prénom(s)
BACHELOT Cedric		JOSEPH MARIE
BONNAUD Julie		Pauline Camille
ROUSSELOT Thomas		
Total lauréats : 3		

Spécialité « Restauration » :

Nom et prénom	Nom de naissance	Autre(s) prénom(s)
BARTHÉLÉMY Maude	<i>née PELLERIN</i>	Béatrice, Bernadette
BONNET Davina		
CHIRON Pierre		JEAN, JACQUES
GUILLET Christophe		SERGE ANTHONY
ROCHE Thomas		Alexandre
VU VAN KHA Pierre		
Total lauréats : 6		

Spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » :

Nom et prénom	Nom de naissance	Autre(s) prénom(s)
ACHALLÉ Sébastien		
BEAUDRIER Nicolas		Norbert
BOUHALLIER Eddy		
COTTEN Laurent		
COURTEMANCHE Jerome		
CROEGAERT Ronan		PIERRE
DEBOUCHAGE Emeric		Wilfried Frédéric
GERON Damien		
GUILIER Sarah	<i>née GOMEZ</i>	
GUILMET Cyril		Philippe André

JARROU Sofian		Accusé de réception en préfecture 049-284900024-20230522-C23-05-24-AR Date de télétransmission : 22/05/2023 MARCÉ JEAN-PAUL
JOLLY Vincent		MARCÉ JEAN-PAUL
LASSALLE Jennifer	<i>née MERCIER</i>	Cindy
MILLERET Jordan		Michel
OGER Thomas		JOËL GYSLAIN
RENARD Julien		Michel
THIMONT Aurélien		DANIEL PASCAL
TOUCHET Anthony		Jimmy Jonathan
		Total lauréats : 18

Selon le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, article 7 : lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre total de places offertes dans la limite, selon le cas, de 15 % ou d'une place.

Concours INTERNE :

Spécialité « Environnement, hygiène » :

Nom et prénom	Nom de naissance	Autre(s) prénom(s)
ANNE Olivier		
OLIVIER Titouan		
TRUFFIER Sébastien		ANDRE ALBERT
		Total lauréats : 3

Spécialité « Restauration » :

Nom et prénom	Nom de naissance	Autre(s) prénom(s)
BOURDILLEAU Vincent		DANIEL MAURICE
BRIN Guillaume		Claude
CUEFF Celine	<i>née CAPITAINE</i>	
FERARD Marine	<i>née MERIENNE</i>	JOELLE PASCALE
FRONTEAU Sébastien		Henri gaston
HAMEL Isabelle		Marie Pierre
HAMOU Romain		
NAVIERE Isabelle		
		Total lauréats : 8

Spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » :

Nom et prénom	Nom de naissance	Autre(s) prénom(s)
BARITEAU Regis		
BERNARD Stéphane		DAMIEN
BIOTEAU Alain		Michel
BOULAY François		
CHARIER Julien		JEAN-HUBERT DOMINIQUE
DELORME Thomas		ANDRÉ PIERRICK
GAUTHIER Nicolas		
HARAN Cedric		
JAUNATRE Anthony		Robert Gérard
KERN Monika		Renate
LABOUREUX Damien		
LAHAYE Mickael		
MESCHAIN Teddy		
PERAUDEAU Nicolas		Guy
PIERRE Marvin		REMI

Article 2 : Ces listes prennent effet le 1^{er} juin 2023.

Article 3 : Les personnes inscrites sur la liste d'aptitude qui ne seraient pas nommées dans un délai de deux ans à compter du 1^{er} juin 2023, pourront obtenir leur réinscription sur ladite liste, pour une 3^{ème} année, à condition d'en faire la demande écrite au plus tard le 1^{er} mai 2025, et éventuellement si elles n'ont toujours pas été nommées, pour une 4^{ème} année, à condition d'en faire la demande écrite au plus tard le 1^{er} mai 2026.

Article 4 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 22 mai 2023

E. MARQUET
Présidente du Centre de Gestion

Par délégation

